

En fait, monsieur le Président, je crois que ce que je suis en train de dire est pertinent. Il faut mettre en action et il faut «encadrer» dans les principes de la loi les vœux pieux d'une autre façon, pas seulement les vœux pieux mais les actions concrètes qui touchent à la base et au fondement même de ces principes dans la loi.

[Traduction]

C'est pourquoi je recommande vivement l'adoption non seulement de cet amendement, mais de tous ceux qu'a proposés mon collègue.

Je ne vois pas comment ce projet de loi pourra être efficace si l'on ne prévoit pas des dispositions particulières pour les diverses régions. Il existe des disparités régionales dans le pays. Le multiculturalisme ne pourra devenir réalité que si nous envisageons d'appliquer le projet de loi de façon concrète dans tout le pays. J'ai signalé que le Parlement, pour rétablir l'équilibre, a accepté de consacrer le multiculturalisme dans la loi et en a fait sa politique officielle en 1971. Celle-ci garantit non seulement la liberté culturelle, mais également l'égalité à tous les Canadiens. Le multiculturalisme a été constitutionnalisé en 1982. Nous avons décidé officiellement d'en tenir compte dans tous les documents et toutes les publications du gouvernement, dans l'espoir qu'il y aurait des retombées dans les catalogues publiés par les grandes sociétés comme Sears, Eaton et la Baie et que les écrans et les publications du pays refléteraient le genre de personnes auxquelles nous nous adressons et les groupes qui composent le Canada. Nous ne sommes pas un pays de Blancs. Nous sommes un pays multiculturel et multiracial et il faut en tenir compte.

● (1240)

M. McDermid: Quand avez-vous consulté un de ces catalogues pour la dernière fois? J'ai remarqué un changement l'an dernier.

Mme Finestone: Oui, moi aussi. Le changement s'est produit lentement et sans guère d'effet. Nous n'aurions pas dû attendre que les changements se déroulent à ce rythme normalement lent. Je vous conseille de relire, de comprendre et d'approuver le rapport sur l'emploi et l'égalité de la juge Rosalie Abella, qui a fait une analyse statistique de l'incidence de l'application lente de ces principes facultatifs dans les sociétés d'État et des mesures qu'elles ont prises. Croyez-moi, la lenteur avec laquelle le gouvernement a apporté des changements dans la nature multiraciale, multiculturelle et bilingue de notre pays, se reflète vraiment dans les sociétés de la Couronne à travers le pays. Vous devriez avoir honte de l'avoir signalé. Je veux porter ce rapport à votre attention. Prenez la peine de le lire et de comprendre pourquoi les belles paroles ne favorisent pas les changements. Il faut les apporter dans la loi, il faut apprendre à donner l'exemple. Lisez *L'égalité, ça presse* et voyez les changements qui ont eu lieu. Vous n'avez rien eu à voir avec ce rapport, nous l'avons présenté à la Chambre. Nous avons appliqué bon nombre de ses principes et il reste beaucoup de chemin à faire.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre.

Le temps nous presse. Reprenons le débat.

Équité en matière d'emploi

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais conclure les remarques de la députée. Je suis surpris que les députés ministériels n'appuient pas l'amendement qu'elle a proposée. D'une part, le gouvernement dit qu'il demande aux employeurs de faire ceci ou cela, de prendre d'autres mesures, mais sans vraiment leur dire comment ils sont censés le faire.

A l'article 4 qui est l'objet du débat, voici ce qu'on peut lire:

... l'employeur réalise ...

Voilà ce qu'on dit dans cet article. Et, à l'article 5, on peut lire:

... l'employeur élabore ...

Que fait le gouvernement du Canada pour aider l'employeur? On a énoncé une formule très floue au sujet des groupes cibles, puis on trouve l'incroyable article 12 où il est dit:

... le ministre peut ...

Donc, l'employeur fait ceci ou cela, mais, le ministre, lui, peut établir à leur intention des directives pour les aider à se conformer aux dispositions des articles 4 et 6. Voici ce que prévoit cet article:

... le ministre peut établir ... des directives ...

L'employeur doit faire ceci ou cela, et il n'y a qu'une formule floue; il se conformera peut-être, ou peut-être pas, aux directives prévues de ce projet de loi.

Cet amendement, que le député a présenté aujourd'hui, demande simplement d'ajouter les mots suivants:

c) accès sans restriction, aux fins des paragraphes a) et b), aux services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi fournis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Le député n'a pas voulu aller jusqu'à dire que le ministre de l'Emploi serait tenu de donner ces directives, tenu d'aider le patron, obligé de l'aider. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration se doit d'aider le patron. Le député n'a pas voulu aller jusque-là, parce qu'il s'est dit que le gouvernement s'y refuserait de toute façon. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui voudra imposer à son personnel et au ministre l'obligation d'aider les patrons à réaliser ces objectifs. Il n'en a pas du tout envie.

Alors le député a dit, très gentiment, fournir l'assistance dont le ministère de l'Emploi et de l'Immigration peut disposer. Je ne vois pas bien pourquoi le gouvernement se refuserait à accepter un amendement de ce genre, puisqu'il a dit que le ministre n'a pas la moindre obligation envers les patrons ou les salariés dans le cadre de ce projet de loi. Je suis vraiment estomaqué que les ministériels n'aient pas envie d'appuyer cet amendement. Au moins faites la moitié du chemin, donnez une source de renseignements pour que les patrons puissent non seulement la suivre mais puissent y être tenus.

J'appuie le député qui a présenté cet amendement et celui qui vient de parler, et je suis persuadé que les ministériels, s'ils y songent vraiment, vont se précipiter pour appuyer l'amendement, par mesure de justice envers les patrons et les salariés visés par cette loi.